|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 6 auDocument 38-F |
|  | 16 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 52 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CEPT propose de modifier la Résolution 52 de l'AMNT afin de souligner le rôle que jouent les parties prenantes non gouvernementales dans la lutte contre le spam, d'encourager l'UIT-T à collaborer davantage avec l'UIT-D et d'autres acteurs clés pour fournir un appui accru aux pays en développement, de reconnaître d'autres organisations de normalisation travaillant dans ce domaine et de consolider le rôle de la CE 17 en tant que commission d'études directrice de l'UIT-T pour les questions liées au spam. |
| **Contact:** | Annie Norfolk BeadleDSITRoyaume-Uni | Courriel: annie.norfolkBeadle@dsit.gov.uk |

MOD ECP/38A6/1

RÉSOLUTION 52 (Rév. New Delhi, 2024)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés";

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaissant en outre

*a)* les parties pertinentes des Résolutions 130 (Rév. Bucarest, 2022) et 174 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale;

*c)* les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

*a)* que les échanges par courrier électronique et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam";

*c)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*d)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;

*e)* que toutes les parties prenantes – notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services Internet et les fournisseurs de services en ligne, la communauté technique de l'Internet, les groupes de défense des entreprises et des consommateurs, les coalitions et groupes de travail antispam (tels que l'Alliance mondiale de lutte contre les escroqueries (GASA) et le Groupe de travail contre l'utilisation abusive des messageries et des téléphones portables et contre les logiciels malveillants (M3AAWG)), la société civile, les équipes d'intervention en matière de sécurité informatique – ont un rôle à jouer dans la réduction efficace du spam;

*f)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est utilisé aux fins d'activités malveillantes;

*g)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie dans le cadre d'attaques dites «d'ingénierie sociale»;

*h)* que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, touche de nombreuses parties prenantes et appelle par conséquent une collaboration et une coopération internationale, afin d'y remédier et de trouver des solutions;

*i)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

*j)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*k)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*l)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des volets de l'approche mentionnée au point *b)* du *reconnaissant en outre* ci-dessus;

*m)* qu'une approche fondée sur les risques, comprenant une combinaison d'approches fondées sur les technologies, les processus et les personnes, peut contribuer à lutter efficacement contre le spam,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T,

décide de charger la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de continuer d'appuyer les travaux concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique) afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

2 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

3 de collaborer avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF)) et des partenaires de développement (par exemple la Banque mondiale), afin d'organiser des ateliers visant à sensibiliser les participants, échanger des bonnes pratiques, nouer un dialogue sur les politiques à mener et proposer une formation technique, en partenariat avec les États Membres bénéficiaires et d'autres parties prenantes telles les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services Internet et les fournisseurs de services en ligne, la communauté technique de l'Internet, les associations de défense des entreprises et la société civile;

4 de faire rapport chaque année au GCNT sur les travaux qu'elle mène à l'appui du Secteur du développement des télécommunications;

5 de tenir compte, dans les Recommandations pertinentes visant à lutter contre le spam, des approches fondées sur les risques comprenant une combinaison d'approches fondées sur les technologies, les processus et les personnes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaborant avec les parties concernées s'occupant de la lutte contre le spam en vue d'identifier les possibilités de mieux faire connaître ces activités et de déterminer des possibilités de collaboration, selon qu'il conviendra;

2 d'appuyer les activités de la Commission d'études 17 liées à la lutte contre le spam;

3 de continuer de reconnaître le rôle que jouent d'autres organisations possédant une expérience et des compétences dans ce domaine, comme l'IETF, et d'assurer une coordination avec ces organisations, selon qu'il conviendra;

4 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014), et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

5 de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil de l'UIT concernant la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à contribuer à ces travaux,

invite en outre les Etats Membres

1 à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;

2 à collaborer avec toutes les parties prenantes pour lutter contre le spam.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)